

# The Network

The Network of African National Human Rights Institutions

April-June, 2020 Edition



Édition française incluse !!!

# Contents

## English edition

- 3 Message from the Executive Director
- 5 African Commission reviews RoPs for NHRIs to receive its decisions on State Reports
- 6 More than 47,000 prisoners, detainees on NANHRI and NHRIs' intervention
- 7 ZHRC investigates human rights violations during Covid-19 lockdown
- 8 Zimbabwean parliament moves to recruit Commissioners for ZHRC
- 8 KNCHR calls for protection of children rights in the context of Covid-19
- 10 NANHRI hosts webinars on Covid-19

## Édition française

- 12 Message du Directeur Executif
- 14 La Commission africaine révisé Son Règlement Intérieur afin de permettre aux INDH de recevoir ses Observations finales issues de l'examen des rapports des Etats
- 16 Madagascar : La CNIDH présente son rapport d'activités devant le Parlement
- 17 Le Journée de l'Enfant Africain : Une causerie-débats à la CNDH du Togo pour commémorer l'événement
- 19 Protection de l'environnement : la CNDH du Togo met en terre des plantes au Lycée d'Agoè-Nyivé

**Editorial Director**  
**Gilbert Sebihogo**

**Content Editor, Graphics  
and Layout**

**Robert Breen Laban**

**Translation**

**Doreen Nguti**

**Published by:**  
**Network of African National  
Human Rights  
Institutions**

2nd Floor CVS Plaza,  
Lenana Road,  
P.O. Box 74359 – 00200  
Nairobi, Kenya

Tel: +254 0203969000.  
+254718201821

E-mail: info@nanhri.org  
laban@nanhri.org

Twitter: @NANHRI40

Facebook: Network of African  
National Human  
Rights Institutions

Comments and contributions can  
be sent to the Editor on the above  
address.

Contributions may be edited for  
clarity, space or legal consideration.

### **DISCLAIMER:**

**The views expressed in this  
publication do not necessarily  
reflect the position of the  
Network of African National  
Human Rights Institutions.**

---

# Message from the Executive Director

---



The second quarter of 2020 has been one of the most challenging moments in human rights history in Africa following the outbreak and spread of Covid-19 into the continent.

NHRIS have a mandate to monitor, document and provide in redress for human rights violation perpetrated by the State and non-State actors. However, some National Human Rights Institutions across in Africa were unable to go out to execute their duties. This was because the NHRIs were not classified as 'essential service', and could therefore, not be on the ground for monitoring alleged human rights violations.

It has been noted that there have been gross human rights violations especially by security agencies across the continent as a result of noncompliance with restrictive measures. Additionally, there has been an increase of cases of domestic violence with women and children being the largest number of victims. While it was practically impossible for some NHRIs to move around, and or have their offices open for purposes of case reporting, investment in innovation in form of mobile applications and leveraging existing online structures helped

others to effectively and efficiently document human rights violations.

Some NHRIs have leveraged their collaboration and partnership with other human right defenders, especially the civil society organisations in calling on the State to ensure protection of the rights of the people. In addition, the collaboration with the other actors, who have grassroots presence, where the NHRIs do not, ensured effective coverage.

Inasmuch as Covid-19 threw most NHRIs off the balance, it has underpinned the importance of collaboration and complementarity of all human rights actors.

Some NHRIs have leveraged their collaboration and partnership with other human rights defenders that have grassroots presence to ensure effective coverage and calling on the State to ensure protection of the rights of the people.

It also reinforced interdependence in protecting one another as well as the public. An example is the call for action against the police officers who brutalised journalists across the continent—who are also key human rights defenders.

NHRIs have also noted the need to prioritise progressive and consistent capacity building of the staff on use of information technology and communications. In addition, investment in electronic complaints handling systems to complement the manual systems becomes critical. This will ensure efficient and effective processing of received data into information to drive reforms in the legal, judicial, security and other sectors.

Although States do not provide enough financial support, NHRIs noted the need for mobilizing resources for establishment and strengthening electronic complaints handling systems.

**Gilbert Sebihogo**

**NANHRI Executive Director**

# African Commission reviews RoPs for NHRIs to receive its decisions on State Reports



*NANHRI Executive Director Gilbert Sebihogo (from left), former KNCHR Chairperson Kagwira Mbogori, former NANHRI Chairman Dr Chemuta Banda, AUC Commissioner for Political Affairs Aisha Abdullahi and AUC Director for Political Affairs Dr Khabele Matlosa during the Signing of the MoU between NANHRI and AUC in March 2016 in Addis Ababa, Ethiopia. Photo: Secretariat.*

***By Laban Robert***

Members of the Network of African National Human Rights Institutions (NANHRI) will be receiving decisions, concluding observations recommendations from the African Commission on Human and Peoples' Rights (African Commission).

This follows the adoption and coming into force of the revised Rules of Procedures (RoPs) which were adopted during the African Commission's

27<sup>th</sup> Extra-Ordinary Session held on February 19, 2020 to March 4, 2020. The RoPs came into force on June 2, 2020 - 90 days after adoption as per Rule 145 thereof.

Under the revised RoPs, the African Commission will send its concluding observations to the respective NHRIs for follow up after considering State reports.

"Where the National Human Rights Institution of the relevant State enjoys affiliate status with the Commission in accordance with Rule 71,

the Secretary shall transmit the Concluding Observations to that Institution within thirty (30) days from the session at which they were adopted," Rule 82 (4) of the RoPs reads.

The adoption of the RoPs comes at a time when the Network of African NHRIs is on Phase III of developing an Online Information Centre, which will be a one-stop-shop for decisions, Recommendations, Communications and Concluding Observations from the African human rights mechanisms.

Under this project, the Network of African NHRIs seeks to make the information available to the NHRIs for follow up on the implementation of the decisions, concluding observations and recommendations of the African human rights mechanisms.

The mechanisms include the African Commission, the African Court on Human and Peoples' Rights, the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child, the East African Court of Justice, the Economic Community of West African States Court of Justice as well as the Southern African Development Community Tribunal.

Through following up on implementation of the decisions and recommendations of the regional human rights bodies, the NHRIs will contribute to strengthening the role of the institutions in entrenching a human rights culture on the continent as envisioned by the NANHRI-African Union Commission Memorandum of Understanding of 2016- which made collaboration between the Network of African NHRIs and the African Union Commission official.

Another notable development is the increment of the Ordinary Sessions of the African Commission from two to four. This has opened the floor of the Commission to interreact more with the stakeholders as it aims to deliver on its human rights mandate. In this case, the NHRIs need to increase their capacity and reposition themselves for these new developments to effectively to those of the States for a just continent.

## More than 47,000 prisoners, detainees on NANHRI and NHRIs' intervention



*Pretrial detainees at the Machakos Prison on April 2019 in commemoration of the Africa Pretrial Detention Day.  
Photo: Secretariat.*

More than 47,000 prisoners and detainees across the continent were released between April and June 2020 following calls from the Network of African NHRIs and its members to States.

In a press release during the commemoration of the Africa Pretrial Detention Day on April 25, 2020, the Network of African NHRIs called on States through the NHRIs to decongest the facilities as a measure of preventing the spread of Covid-19 to these highly susceptible areas.

The NHRIs appealed to the States in advisory opinions, press statements and releases to release prisoners and detainees under set conditions to make social distancing a reality in these facilities.

While some such as the Kenya National Commission on Human Rights, the Uganda Human Rights Commission, the National Human Rights Commission of Sudan, the National commission for Human Rights and Liberties of Comoros, issued advisories, others including the National Human Rights Commission of the Democratic Republic of Congo and the National Human Rights Commission of Niger visited prisons and detention areas.

# ZHRC investigates human rights violations during Covid-19 lockdown



*People line up for preliminary Covid-19 test in Zimbabwe. ZHRC Has been monitoring human rights violations in the context of Covid-19. Photo: AP*

## **By ZHRC**

Zimbabwe Human Rights Commission is conducting investigations into alleged human rights violations by State agencies during the enforcement of movement restriction measures imposed to contain Covid-19.

The investigations target law enforcement agencies, social services and health personnel, during the national lockdown which was imposed in response to the Covid-19 pandemic.

Since March 2020, when the Government of Zimbabwe declared Covid-19 a national disaster, ZHRC has joined forces with the Government of Zimbabwe and private players to fight against the pandemic through execution of its constitutional mandate. The Commission has been monitoring the observance of human rights by both public and private institutions as well as individuals and also raising awareness on the implications of the pandemic to enjoyment of human rights

and freedoms. Findings from monitoring missions have shown that enjoyment of the rights to food and water, freedom of movement, association and assembly, education and health was greatly curtailed by restrictions which were ushered in by public health regulations for the prevention and containment of the Covid-19 pandemic. ZHRC made several recommendations for ensuring that in spite of the public health emergency, a human rights-based approach continues to be prioritised by the State at all its levels. In terms of public awareness, ZHRC produced Covid-19 specific education, information and communication (IEC) materials and also rolled out media outreaches through television and radio programmes. Communities in remote areas of the country confirmed getting the sensitisation messages from ZHRC. Investigations are also being conducted for alleged violation of human rights and freedoms by State institutions such as the law enforcement agencies, social services and health personnel, during the national lockdown which was imposed in response to the Covid-19 pandemic.

## Zimbabwean parliament moves to recruit Commissioners for ZHRC

### *BY ZHRC*

Parliament of the Republic of Zimbabwe has embarked on recruitment of four commissioners of the Zimbabwe Human Rights Commission.

The four Commissioners were part of the pioneer team which took office in 2010 after the establishment of the national human rights institution. Public Interviews were held on July 3, 2020.

It is expected that the process will be hastened to ensure proper constitution of the Commission to enable it execute its mandate.

Preliminary findings from monitoring missions show that enjoyment of the rights to food and water, freedom of movement, association and assembly, education and health was greatly curtailed by restrictions imposed by public health regulations for containing the spread of the deadly virus. ZHRC has also made several recommendations of ensuring that in spite of the public health emergency, a human rights-based approach continues to be prioritised by the State at all its levels.

In the fight against the pandemic, the Commission also carried out public awareness campaigns through publication of information education communication materials as well as direct engagement with the public through radio and television stations, among other means.

The full quorum of the Commission comprises eight commissioners and the Chairperson.

## KNCHR calls for protection of children rights in the context of Covid-19

### *By Secretariat*

Kenya National Commission on Human Rights Commission and Joining Forces Alliance for Children (JFA-K) have asked the State to put in place measures of protecting the rights of children in the context of Covid-19. JFA-K is a group of human rights and humanitarian organisations.

In an advisory brief of June 15, 2020, a day before the Commemoration of the Day of the African Child, the Commission raised concerns over lack of a structured approach of protecting children against violations saying they should be at the centre of Covid-19 response.

“We have noted with concern lack of key guidelines that relate to the handling of increased cases of child abuse, Sexual and Gender Based Violence (SGBV), child protection measures to safeguard access to justice and assistance for children and lack of prioritization of all children in vulnerable situations in the ongoing Covid-19 social protection humanitarian support,” the advisory says.

Commission and JFA-K asked the Attorney General to priorities the enactment of Children Bill, 2019 to give all children a right to enjoy 2010 Constitutional benefits.



The poster features a black silhouette of a girl and a boy walking hand-in-hand on the left. At the top, logos for the European Union, German Cooperation (Deutsche Zusammenarbeit), KNCHR, and Better Migration Management Horn of Africa are displayed. The central text reads "DAY OF THE AFRICAN CHILD" in yellow, with "16 06 2020" in white on a red background. Below this, it says "Follow the conversation on #RightsOfChildrenOnTheMove". A yellow box contains a definition of children on the move. At the bottom, logos for giz, British Council, CIVILPOL, UNODC, and HAART are shown.

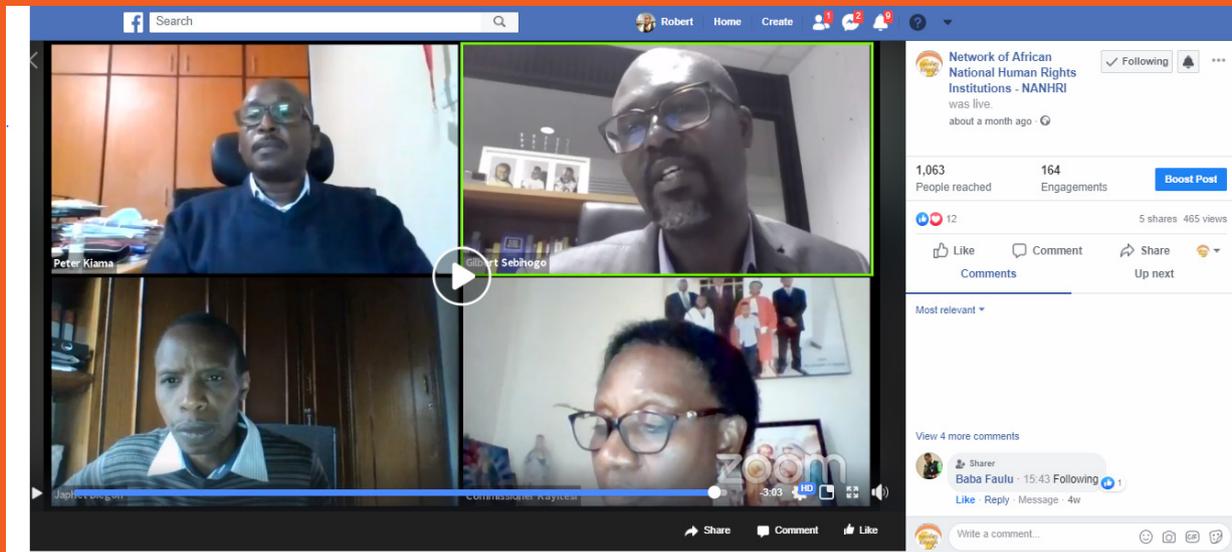
Children on the move can be defined as those who have moved from their habitual place of residence to another place within or outside their country, or have been entrusted by their parents to guardians, voluntarily or involuntarily, accompanied or unaccompanied by their parents, caregivers or families either as internally displaced persons, refugees, asylum-seekers, economic migrants or trafficked persons and who may suffer or may be at risk of suffering exploitation, abuse, neglect or violence.

*The Network of African NHRIs, the Kenya National Commission on Human Rights and other partners held a webinar on #RightsofChildrenOnTheMove on the eve of the Day of the African Child, which is commemorated on June 16, annually. Illustration: KNCHR.*

On the other hand, the National Council for Children Services (NCCS), was required to share with the key actors and the public a comprehensive status report on current situation of children in Kenya, measures put in place to protect all children, trends of child abuse cases reported, concerns raised for assistance due to Impact of COVID-19 as well as follow up actions for children within the institutions, those at home, the most vulnerable and those recently integrated to the community.

In the same breath the National Council on the Administration of Justice (NCAJ) was challenged to prioritize and give directions to all court users on how to manage children cases during Covid-19 period and afterwards. In addition, the NCAJ must be intentionally develop general child protection and practice guidelines that will boost access to justice for children by strengthening the chain links, referral pathways as well as human rights accountability measures to safeguard children.

# NANHRI hosts webinars on Covid-19



**By Robert Laban**

The Network of African NHRIs organised and hosted three webinars on the response of its members to human rights violations in the context of Covid-19.

The webinars, which brought together representatives of the African NHRIs and other stakeholders from the regional and international bodies, aimed at increasing the capacity of the members of NANHRI in monitoring, documenting, reporting and offering redress to victims of human rights violations in the context of Covid-19 where possible.

The first webinar was held on May 26, 2020. This webinar focused on general human rights violations which the NHRIs were dealing with. Excessive use of force by security agents in enforcement of movement restriction measures imposed by States to control the spread of the virus and gender-based violence were among the top issues of concern.

To further interrogate the thematic violations as identified, NANHRI hosted the second webinar on June 10, 2020 on the Response of African NHRIs to Excessive Use of Force in the Context of Covid-19. The third webinar was held on June 24, 2020.

This virtual meeting focused on the Response of African NHRIs to Gender-Based Violence in the Context of Covid-19.

The fact that NHRIs and other human rights actors like human rights civil society organisations were not classified as essential services, complicated monitoring and documentation of violations.

During the three webinars, the panelists and the participants shared and discussed good practices of responding to the violations.

The good practices include use of technology in receiving and documenting complaints. Others include involvement of other grassroots actors like CSOs, the media and the public. The collaboration with the actors complemented the NHRIs in covering areas, which they could not due to travel restrictions, limited number of staff, among other limitations.

Further, NHRIs with electronic complaints handling systems had an upper hand in receiving and processing data into information for decision making especially in calling on States to uphold their human rights obligations.

These calls were made through advisory opinions, press releases and statements, among others.

A report on the webinars is underway.

# Bienvenue à l'Édition Française

# Le Message du Directeur Exécutif



Le deuxième trimestre de 2020 a été l'un des moments les plus difficiles de l'histoire des droits de l'homme en Afrique après l'apparition et la propagation de Covid-19 sur le continent.

Les INDH ont pour mandat de surveiller, de documenter et de fournir des recours en cas de violation des droits de l'homme commise par les acteurs étatiques et non étatiques. Cependant, certaines institutions nationales des droits de l'homme en Afrique n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leurs fonctions de manière effective. Cela s'explique par le fait que les INDH n'ont pas été classées comme «service essentiel» et ne pouvaient donc pas être sur le terrain pour surveiller les violations présumées des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre la pandémie.

Des violations graves des droits de l'homme ont été signalées sur le continent, commises en particulier par les agents de l'application de la loi, suite au non-respect des mesures restrictives. En outre, on a constaté une augmentation des cas de violence domestique, les femmes et les enfants étant les plus affectés. Alors qu'il était pratiquement impossible pour certaines INDH de se déplacer ou d'avoir leurs bureaux ouverts pour recevoir et traiter les plaintes, l'investissement dans les techniques innovantes sous forme d'applications mobiles et l'exploitation des structures en ligne existantes ont aidé d'autres INDH à documenter de manière efficace et efficiente les violations des droits de l'homme.

Certaines INDH ont profité de leur collaboration et de leur partenariat avec d'autres défenseurs des droits de l'homme, en particulier les organisations de la société civile, pour demander à l'État de garantir la protection des droits des personnes. En outre, la collaboration avec les autres acteurs, qui sont présents sur le terrain, surtout dans des coins reculés où les INDH ne le sont pas présentes, a permis d'assurer une couverture efficace.

Dans la mesure où la Covid-19 a bouleversé la plupart des INDH, elle a tout de même souligné l'importance de la collaboration et de la complémentarité de tous les acteurs des droits de l'homme.

Elle a également renforcé l'interdépendance en matière de protection des uns et des autres ainsi que du public, l'appel à l'action contre les policiers qui ont brutalisé les journalistes à travers le continent - qui sont également des défenseurs des droits de l'homme.

Les INDH ont également compris la nécessité de donner la priorité à un renforcement progressif et cohérent des capacités du personnel en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications. En outre, il devient essentiel d'investir dans des systèmes électroniques de traitement des plaintes pour compléter les systèmes manuels. Cela permettra de garantir un traitement efficace et efficient des données reçues afin de conduire des réformes dans les secteurs juridique, judiciaire, sécuritaire et autres.

Bien que les États n'accordent pas un budget suffisant, les INDH devront mobiliser des ressources pour la mise en place et le renforcement des systèmes électroniques de traitement des plaintes.

Gilbert Sebihogo

Directeur exécutif du RINADH

# La Commission africaine révisé Son Règlement Intérieur afin de permettre aux INDH de recevoir ses Observations finales issues de l'examen des rapports des Etats



*Gilbert Sebihogo, directeur exécutif du RINADH, Kagwira Mbogori, ancien présidente de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, le Dr Chemuta Banda, ancien président du RINADH, Aisha Abdullahi, commissaire aux affaires politiques de la CUA, et le Dr Khabele Matlosa, directeur des affaires politiques de la CUA, lors de la signature du protocole d'accord entre le RINADH et la CUA en mars 2016 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Photo: Secretariat.*

*Par Robert Laban*

Les membres du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) vont commencer à recevoir des décisions, des recommandations et observations finales de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine).

Cela résulte de l'adoption et à l'entrée en vigueur du Règlement Intérieur révisé qui a été adopté

lors de la 27<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Commission africaine qui s'est tenue du 19 février 2020 au 4 mars 2020. Le Règlement Intérieur est entré en vigueur le 2 juin 2020, 90 jours après son adoption, conformément à la règle 145.

Conformément au Règlement Intérieur révisé, la Commission africaine enverra ses rapports sur les États aux INDH respectives pour effectuer un suivi.



*Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme-Forum de la Commission de l'Union africaine sur les politiques en septembre 2019. Photo: Secretariat.*

Dans le cadre de renforcement du rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans le suivi des recommandations de la Commission, la règle 82(4) prévoit que les observations finales sur les rapports des États seront transmises aux INDH ainsi qu'au gouvernement.

L'adoption du Règlement Intérieur intervient au moment où le réseau des INDH africaines entame la troisième phase de développement d'un centre d'information en ligne, qui sera un guichet unique pour les décisions, recommandations, communications et observations finales des mécanismes africains des droits de l'homme.

Dans le cadre de ce projet, le réseau des INDH africaines cherche à mettre les informations à la disposition des INDH pour le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations des mécanismes africains des droits de l'homme. Ces mécanismes sont notamment, la Commission africaine, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, la Cour de justice de la Communauté

économique des États de l'Afrique de l'Ouest ainsi que le Tribunal de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

En assurant le suivi de la mise en œuvre des résultats des organes régionaux des droits de l'homme, les INDH renforceront le rôle de ces institutions dans la création d'une culture des droits de l'homme sur le continent, comme le prévoit le protocole d'accord signé en 2016 entre le RINADH et la Commission de l'Union africaine, qui a officiellement établi un cadre de collaboration entre le Réseau des INDH africaines et l'Union africaine.

Un autre développement majeur est l'augmentation du nombre de sessions ordinaires de la Commission africaine, qui est passé de deux à quatre. Cela a permis à la Commission d'interagir davantage avec les parties prenantes dans l'accomplissement de son mandat en matière de droits de l'homme. Dans ce cas, les INDH devront redoubler leurs efforts et renforcer leurs capacités afin de se positionner eu égard à ce nouveau développement afin de contribuer efficacement à la réalisation de la culture des droits de l'homme sur le continent.

# MADAGASCAR : La CNIDH présente son rapport d'activités devant le Parlement



*La présidente de la CNIDH, Mireille Rabenoro, présente le rapport d'activité au Parlement.*

Par Mme. *Mireille Rabenoro*

**C**omme prescrit par la loi, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a présenté son rapport d'activités annuel devant le Parlement.

La Présidente, Mireille Rabenoro, a relevé d'emblée les trois événements principaux qui ont marqué l'année 2019 pour la CNIDH :

- l'obtention en mars de l'accréditation auprès de GANHRI, avec le statut A, reconnaissant ainsi la conformité de l'INDH de Madagascar aux normes internationales telles que décrites dans les Principes de Paris ;
- la disparition inattendue de deux Commissaires, MM. Rasamoely Andrianirina et Rakotonirina Andry, tous deux issus de la société civile ;
- la participation de la CNIDH à l'Examen Périodique Universel (EPU) en novembre 2019.

Comme demandé par le Conseil des Droits de l'Homme avant l'adoption de ses observations finales sur le rapport de Madagascar, la CNIDH a exposé dans une vidéo de 3 mn trois de ses principales préoccupations. Ont ainsi été présentées :

La nécessité d'intensifier les mesures d'amélioration des conditions des personnes détenues, notamment la réduction de la surpopulation carcérale. Les établissements pénitentiaires conçus pour abriter un maximum de 10.000 détenus en accueillent actuellement

environ 28.000, ce qui dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus, rend illusoire l'application des mesures de prévention telles que la distanciation sociale ;

L'inquiétante fréquence des cas dits de vindicte populaire : une foule déchaînée exige que les forces de l'ordre lui livrent un présumé criminel qu'elles détiennent pour le mettre à mort. Il a fallu démontrer à certains parlementaires qui ont décrit lors de la séance de questions-réponses la cruauté de certains actes criminels, que loin de résoudre le problème, réel, de la criminalité, ces actes illégaux contribuent à servir les intérêts de grands criminels qui les manipulent ;

La nécessité d'écouter enfin la voix des femmes, et non seulement de celles et ceux qui détiennent le pouvoir. Madagascar s'est abstenu jusqu'ici de reconnaître les droits humains des femmes, tels qu'énoncés dans le Protocole de Maputo, uniquement à cause de son article 14 qui défend le droit des femmes à un avortement médicalisé dans certaines situations. Pourtant, au moins 575 femmes malgaches meurent annuellement des complications d'un avortement clandestin.

Ces défis ne concernent pas que la CNIDH. C'est aussi l'Etat et la nation tout entière qui doivent les relever pour un meilleur respect des droits de l'homme à Madagascar.

# Le Journée de l'Enfant Africain : Une causerie-débats à la CNDH du Togo pour commémorer l'événement



La CNDH du Togo commémore la Journée de l'enfant africain le 16 juin 2020.

Par Innocent POPOLE

Une séance de travail a réuni le Dans le cadre de la journée de l'enfant africain, le 16 juin, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Togo a organisé à son siège à Lomé, une causerie-débats à l'intention de ses membres et de son personnel. La rencontre qui s'est déroulée dans la salle de réunion de la CNDH a été présidée par le Président de l'Institution, Madame Nakpa POLO.

« La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBEE) et la problématique de l'accès à la justice adapté aux enfants

en Afrique : cas du Togo », c'est le thème de cette rencontre qui a rassemblé membres et personnel de la CNDH répartis pour la circonstance en deux (02) groupes pour tenir compte des mesures barrières édictées par le gouvernement dont la distanciation sociale dans le contexte du COVID-19.

L'objectif de cette rencontre est de permettre aux participants de s'approprier le contenu de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) en lien avec le thème de cette année.

Pour la circonstance, Madame AZAMBO-AQUITEME Albertine,

Consultant, Ancien Directeur Général de la protection de l'enfant, dans sa communication, a passé en revue le contenu de la CADBEE composé au total de 48 articles, le mécanisme de suivi de sa mise en œuvre, et relevé les différences qui existent entre la Charte et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), en particulier la prise en compte des devoirs de l'enfant par la Charte, ce qui n'est pas le cas avec la CDE.

Abordant le thème de l'année 2020 à savoir : "l'accès à un système de justice adapté aux enfants en Afrique", la présentatrice, a déclaré que le choix du thème « se fonde sur les difficultés d'accès à la justice, et à une justice équitable que les enfants en contact avec la loi rencontrent ».

A travers ce thème, l'Union Africaine invite les décideurs et tous les acteurs de protection des enfants à utiliser les quatre principes des droits de l'enfant à savoir l'intérêt de l'enfant, la non-discrimination, la participation de l'enfant, la survie et le développement de l'enfant, comme un outil pour réaliser l'accès à un système de justice adapté aux enfants en Afrique.

Pour Madame AZAMBO-AQUITEME, une justice adaptée aux enfants aussi bien pour la CADBEE que pour la CDE, est une justice accessible, appropriée à l'âge, rapide, diligente, adaptée



La CNDH du Togo se réunit pour commémorer la Journée de l'enfant africain.

renforcements de capacités, la nécessité de tendre vers une spécialisation des acteurs de la chaîne de justice pour enfants ainsi que l'aménagement progressif des structures d'accueil des enfants en conflit avec la loi.

Des questions et contributions des uns et des autres ont permis de combler les attentes des participants.

A l'ouverture des travaux, le Président de la CNDH, Madame Nakpa POLO, a rappelé l'importance de cette journée qui vise à mener une réflexion en vue de protéger

aux besoins des enfants et axée sur ceux-ci.

Abordant la question de l'accès des enfants à la justice au Togo, la communicatrice a noté comme force, une volonté politique marquée par l'existence d'un code de l'enfant qui rassemble tous les textes juridiques relatifs aux enfants, d'un tribunal pour enfant à Lomé, des juges pour enfants nommés dans plusieurs juridictions du pays, d'une brigade pour mineurs, d'un comité national et des procédures formalisées d'adoption d'enfants. De plus, la question des enfants est prise en compte dans les curricula de formation des Officiers de police judiciaire. Cependant, la présentatrice a mentionné aussi quelques faiblesses, entre autres, l'absence de brigades pour mineurs et de tribunaux pour enfants dans les juridictions de l'intérieur du pays, la rareté des services sociaux près les tribunaux et l'insuffisance des mesures alternatives à la détention.

Pour finir, Mme AZAMBO-AQUITEME a énuméré quelques défis et perspectives, à savoir : la nécessité de réviser le code de l'enfant pour mieux prendre en compte les questions liées à une vraie justice pour enfants, l'intensification des

la jeunesse africaine qui fait face à de nombreux défis, au nombre desquels la violence sous toutes ses formes : châtiments corporels à la maison, abus sexuels par des proches, agressions sur le chemin de l'école ou violations les plus graves des droits de l'enfant dans les zones de conflits, violences physiques, psychologiques ou sexuelles, etc. Ces violences selon le Président de la CNDH, affectent la santé des enfants et compromettent leur scolarité, donc leurs chances d'avenir.

La commémoration de la journée de l'enfant africain est aussi marquée au niveau des cinq (05) antennes régionales de la CNDH, par des émissions radiodiffusées sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) en lien avec le thème de cette année.

Rappelons que l'institution de la journée de l'enfant africain fait suite aux massacres des milliers d'élèves noirs à Sowéto en Afrique du Sud, descendus dans les rues le 13 juin 1976 pour protester contre l'imposition dans leurs écoles de l'afrikaans, la langue du régime ségrégationniste de l'apartheid de l'époque.

*M. Innocent Popole, Service de presse de la CNDH*

# Protection de l'environnement : la CNDH du Togo met en terre des plantes au Lycée d'Agoè-Nyivé



*La CNDH du Togo plante des arbres le 1er juin 2020 pour commémorer la journée internationale de l'environnement.*

*Par Innocent POPOLE*

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Togo réaffirme son engagement dans la protection de l'environnement. Elle a procédé le 05 juin 2020 à la mise en terre de jeunes plantes au Lycée d'Agoè-Nyivé. Cette activité s'inscrit dans le cadre de la journée nationale de l'arbre et de la journée mondiale de l'environnement, célébrées respectivement le 1er juin et le 05 juin. La cérémonie a connu la participation des commissaires et de l'ensemble du personnel de la CNDH.

La promotion et la protection de l'environnement font partie intégrante des missions dévolues à la CNDH. Pour marquer la journée nationale de l'arbre, le

1er juin, et la journée mondiale de l'environnement, le 05 juin, plus d'une cinquantaine de gaïac (en latin *Gaïacum officinale*) encore appelé Bois saint ou Bois de vie, ont été mis en terre par les membres et le personnel de la CNDH au Lycée d'Agoè-Nyivé.

Une occasion pour la Commission de remercier les autorités de la Commune d'Agoè-Nyivé 1 pour leur disponibilité et leur collaboration.

Pour les premiers responsables de la CNDH, une chose est de planter un arbre, une autre en est de veiller à son entretien. Aussi, commissaires et personnel ont-ils été exhorté à prendre bien soin de ces jeunes plants afin qu'ils grandissent et profitent à la communauté toute entière.

Cette année, la journée mondiale de l'environnement a pour thème la biodiversité : c'est un appel à l'action pour lutter contre la perte accélérée d'espèces et la dégradation du monde naturel. En effet, les Nations Unies estiment qu'environ un million d'espèces végétales et animales sont menacées d'extinction, en grande partie à cause des activités humaines.

A travers la mise en terre de ces plants, la Commission voudrait apporter sa contribution, fut-elle modeste, à la lutte contre le changement climatique.

Il est à rappeler qu'il existe au sein de la CNDH une division Santé et environnement, ce qui atteste de l'engagement de la Commission relativement à cette thématique.

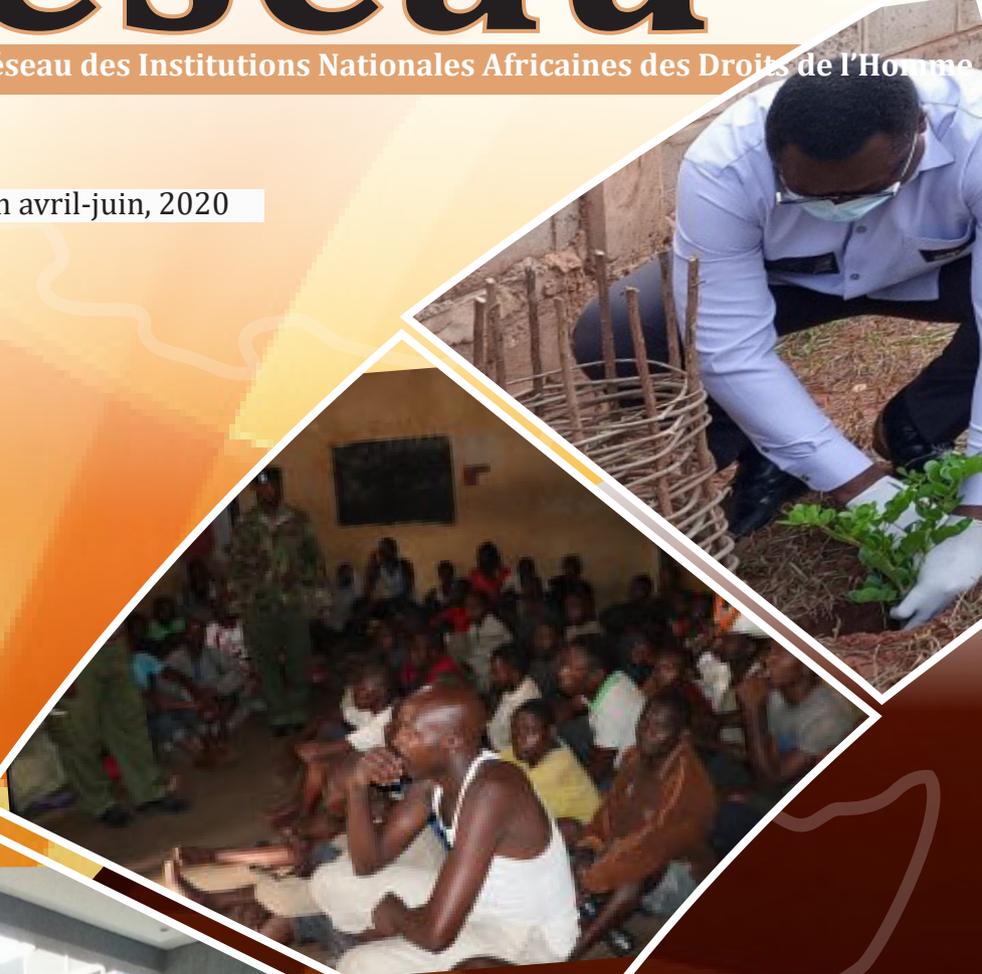
Le

# Réseau

Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme



Édition avril-juin, 2020



Edition Anglaise incluse !!!